



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Dominique BERTHONNEAU
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le **07 FEV. 2022**

Tél. : 02.47.70.81.66
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Vote électronique du 27 janvier 2022

I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.153-34 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire de Neuillé-Pont-Pierre

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie

2 place du 11 Novembre
37360 Neuillé-Pont-Pierre

1-3 – Référence du dossier : PLU de la commune de Neuillé-Pont-Pierre

1-4 – Objet du dossier : Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuillé-Pont-Pierre : extension de 0,2 ha de la zone 1AUe sur la zone Agricole (A) du PLU et ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe pour 1,31 ha.

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Article L.153-34 du Code de l'urbanisme

III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Joël BOISARD, Co-Président de Terres de Liens Centre
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,
- Madame Patricia SUARD, représentant le Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuillé-Pont-Pierre : extension de 0,2 ha de la zone 1AUe sur la zone Agricole (A) du PLU ha et ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe pour 1,31 ha sur le secteur de «La Billarderie» : (Avis simple)

- Vu le PLU de Neuillé-Pont-Pierre approuvé le 15 juin 2017,
- Vu les orientations et les objectifs du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine approuvé en 2009 relatifs au développement des équipements publics,
- Considérant que le projet consiste à étendre pour 0,2 ha la zone 1AUe sur la zone Agricole (A) et à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe en 1AUe pour 1,31 ha sur le secteur de «La Billarderie» sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre,
- Considérant que le projet d'extension et l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a pour objectif de concentrer l'ensemble des équipements sportifs du territoire et notamment d'y transférer le terrain de football actuellement situé dans la zone commerciale de la commune,
- Considérant que les incidences du projet sur la consommation foncière de 0,20 ha en zone agricole (A), l'activité agricole, le paysage et le patrimoine sont jugés comme faibles,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces agricoles.

1 avis :

1) Le projet recueille **13 votes favorables** et 2 votes par abstention sur 15 votes au regard des articles L.153-34 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

La CDPENAF émet un avis **Favorable** au regard des articles L.153-34 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et
par délégation**

Le président de séance

Damien LAMOTTE

DL